



# Service retraite

RENDEZ-VOUS STATUT

---

LA RETRAITE PROGRESSIVE

[WWW.CDG81.FR](http://WWW.CDG81.FR)

# Sommaire

- 1 Introduction / Pertinence du dispositif
- 2 Conditions d'éligibilité
- 3 La pension partielle
- 4 La pension définitive
- 5 Effectuer la demande
- 6 Surcotation



# La retraite progressive : bien plus que le chèque

La retraite progressive est souvent perçue sous le seul angle financier. Pourtant, au-delà des considérations de rémunération, ce dispositif offre une **palette d'avantages essentiels pour une fin de carrière épanouissante et une transition réussie**. Découvrons ensemble ces bénéfices souvent sous-estimés, qui contribuent au bien-être de l'agent et à la transmission des savoirs.

## TRANSITION DOUCE ET ÉQUILIBRE VIE PRO/PERSO



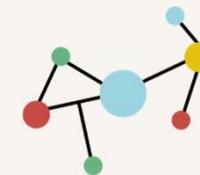
Plutôt qu'un arrêt brutal, la retraite progressive permet de réduire progressivement son activité. Cela offre un **temps d'adaptation précieux, réduit le stress et la fatigue**, et aide à retrouver un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

## PRÉPARATION ET RÉALISATION DE PROJETS PERSONNELS



Le temps libéré par la réduction d'activité permet d'anticiper et de **concrétiser des projets personnels souvent mis de côté**. L'agent peut ainsi aborder la retraite complète avec de nouveaux centres d'intérêt et une dynamique positive.

## MAINTIEN DU LIEN SOCIAL ET TRANSMISSION DES SAVOIRS



L'agent continue de faire partie d'une équipe, préservant ainsi le lien social et professionnel. C'est aussi une opportunité pour **valoriser la contribution de l'agent** sur la durée et de reconnaître son engagement, renforçant ainsi la l'attractivité de la collectivité comme employeur.

## MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ INTELLECTUELLE ET PHYSIQUE



Continuer à travailler, même à temps partiel, stimule l'esprit et maintient une routine active. Cela contribue à **préserver les capacités cognitives et physiques**, favorisant un vieillissement actif et sain.

# Un Levier Stratégique pour les Employeurs Territoriaux

Au-delà des bénéfices évidents pour les employés, ce mécanisme présente également des **avantages stratégiques pour les collectivités territoriales**, impactant positivement leur gestion des ressources humaines.

## MOINS D'ABSENTÉISME, PLUS DE BIEN-ÊTRE



En permettant aux agents de réduire leur temps de travail, ce dispositif **diminue le stress et la fatigue**. Cela **favorise une meilleure santé et réduit les arrêts maladie**, optimisant ainsi la présence et la motivation des équipes.

## GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET COMPÉTENCES



Ce dispositif offre une **flexibilité précieuse** pour anticiper les départs. L'employeur peut planifier les remplacements progressivement, ajustant les effectifs et les compétences pour une **gestion RH plus souple et prévisible**.

## COMPÉTENCES PRÉSERVÉES, SAVOIRS TRANSMIS



Finis les départs brusques ! La retraite progressive **assure le maintien d'agents expérimentés**. Leur présence à temps partiel facilite la transmission des savoirs aux nouvelles recrues, garantissant une **passation fluide des dossiers**.

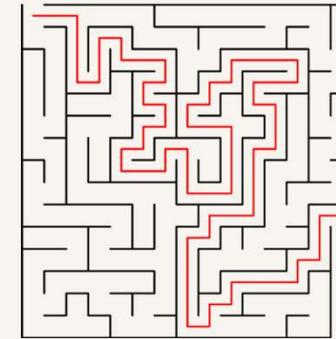
## OPTIMISATION DES COÛTS SALARIAUX



Bien que l'agent perçoive une partie de son salaire et de sa pension, **la réduction du temps de travail peut, si bien gérée, permettre d'optimiser la masse salariale**. Cela peut se traduire par des économies en vue d'un recrutement post départ en retraite.

# En quelques mots

La retraite progressive permet, sous réserve d'une activité professionnelle réduite, de **percevoir une partie de sa pension de retraite**. Elle s'adresse aux salariés, indépendants ou fonctionnaires proches de l'âge légal, sous conditions. Ce dispositif facilite une transition en douceur entre vie active et retraite complète.



Les conditions de versement d'une retraite progressive sont suffisamment souples pour permettre de l'envisager dans la majorité des scénarios.



## LA RETRAITE PROGRESSIVE

Une transition douce vers la retraite

### ACTIVITÉ

JE TRAVAILLE  
À TEMPS COMPLET  
...OU JE SUIS À TEMPS PARTIEL



### RETRAITE PROGRESSIVE

JE TRAVAILLE À TEMPS PARTIEL  
+  
JE TOUCHE UNE PARTIE DE MA PENSION



### RETRAITE

JE TOUCHE  
LA TOTALITÉ  
DE MA PENSION

#### Exemple...

- ✓ Je travaille à temps plein  
Je gagne 2 000 € par mois



- ✓ Je me mets à mi-temps  
Je gagne 1000 € par mois

- ✓ Je perçois la moitié de ma retraite  
Je touche 750 € par mois

Je gagne au total 1 750 € par mois



- ✓ Je cesse mon activité et je prends ma retraite  
Je touche 1 500 € par mois



Le décodeur de la retraite®



150  
TRIMESTRES



ENTRE 50% ET  
90% D'UN  
TEMPS COMPLET



A PARTIR DE 60  
ANS

# 150 trimestres : mais qu'est ce qu'un trimestre ?

## L'ASSURANCE RETRAITE



Les trimestres sont validés en **fonction du montant annuel des revenus soumis à cotisations**.

Depuis 2014, le revenu minimum qui permet de valider un trimestre est égal au montant du SMIC horaire en vigueur au 1er janvier de l'année multiplié par 150 heures.

C'est la raison pour laquelle on peut visualiser sur certains relevés de carrière plus de 4 trimestres par an.

## LA CNRACL



Un trimestre équivaut à une **période d'activité exprimée en jour : 90 jours**. C'est la notion la plus proche de notre compréhension collective.

La fraction de trimestre égale ou supérieure à 45 jours est comptés pour un trimestre.

La fraction de trimestre inférieure à 45 jours est négligée.

# Quelques exemples de la valeur d'un trimestre

Seuls les salaires bruts soumis à cotisations retraite sont pris en compte, et **dans la limite du Plafond de la Sécurité Sociale, soit 3 925 € par mois** pour un temps plein, en 2025.

Un salarié percevant un salaire brut supérieur à ce plafond peut ainsi **valider 4 trimestres en 2 mois d'activité**.



*“Je comprends mieux pourquoi il faut garder ses bulletins de paie !”*

Année	Revenu minimum	Année	Revenu minimum
2023	1 690,50 €	2022	1 585,50 €
2021	1 537,50 €	2020	1 522,50 €
2019	1 504,50 €	2018	1 482 €
2017	1 464 €	2016	1 450,50 €
2015	1 441,50 €	2014	1 429,50 €
2013	1 886 €	2012	1 844 €
2011	1 800 €	2010	1 772 €
2009	1 742 €	2008	1 688 €
2007	1 654 €	2006	1 606 €
2005	1 522 €	2004	1 438 €
2003	1 366 €	2002	1 334 €
2001	8 404 F	2000	8 144 F
1999	8 044 F	1998	7 886 F
1997	7 582 F	1996	7 396 F
1995	7 112 F	1994	6 966 F

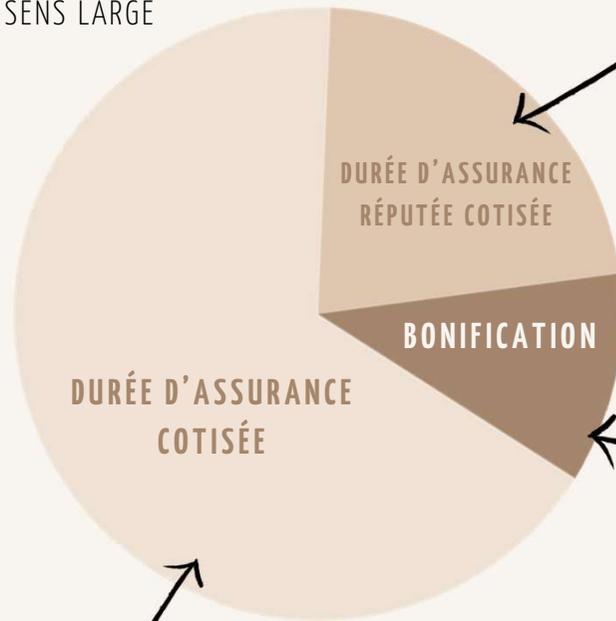
# Tous les trimestres comptent ?

La durée d'assurance au sens large est **l'ensemble des trimestres pris en compte dans la pension CNRACL**, auquel s'ajoutent les périodes retenues par les autres régimes de retraite de base obligatoires.

La détermination de la durée d'assurance permet de savoir si le montant de la pension doit être minoré (décote) ou majoré (surcote).

**LA RÉPONSE EST OUI !**

## DURÉE D'ASSURANCE AU SENS LARGE



Elle correspond aux périodes d'activité professionnelle durant lesquelles **des cotisations vieillesse ont effectivement été versées** par l'assuré (ou pour son compte).

C'est le reflet direct du travail et des revenus déclarés, sur lesquels des prélèvements sociaux ont été effectués pour la retraite.

Elle concerne des **périodes pendant lesquelles l'assuré n'a pas forcément versé de cotisations vieillesse** directement liées à une activité professionnelle, **mais** qui sont néanmoins **prises en compte comme si elles l'avaient été**. (maladie, accident du travail, maternité, chômage indemnisé, service national etc.)



Trimestres accordés de façon forfaitaire au titre des enfants notamment





161 trimestres et 87 jours enregistrés  
10 trimestres à obtenir

**Le relevé de carrière infos-retraite ne précise pas les trimestres accordés au titre des enfants.**

## LA MAJORATION DE DURÉE D'ASSURANCE ASSURANCE RETRAITE



Attribués  
automatiquement à la  
mère au titre de la  
maternité ou de  
l'adoption

4 TRIMESTRES  
MATERNITÉ

4 TRIMESTRES  
EDUCATION

Nés avant 2010  
Attribués à la mère

Nés après 2010

Choix du  
bénéciaire ou  
réparti entre les  
deux parents

DECLARATION DANS LES 6  
MOIS À COMPTER DU 4E  
ANNIVERSAIRE

## RÉGIME MIXTE



La CNRACL est prioritaire  
dans son instruction

Si la CNRACL n'attribue  
pas de trimestres au titre  
des enfants, il convient de  
rajouter 8 trimestres par  
enfant au titre des autres  
régimes

CIR et complément

Situations indiciaires

Droits d'option et limite d'âge personnelle

Durées autres régimes

+ Ajouter une durée non affectée à une année

## LA BONIFICATION DE TRIMESTRE CNRACL



Nés avant  
2004

Nés après  
2004

4  
TRIMESTRES

2  
TRIMESTRES  
+ SERVICES  
NON FAITS

Attribués à la mère  
et/ou au père sous  
condition  
d'interruption ou de  
réduction d'activité

Prise en compte  
comme du service à  
temps complet des  
SNF et/ou  
Majoration de 2  
trimestres

## UNE QUOTITÉ DE TRAVAIL RÉDUITE

### TEMPS PARTIEL

(de droit ou sur autorisation selon les règles de droit commun)

Entre  
**50%**  
et  
**90%**

### TEMPS NON COMPLET

(ou somme des TNC)

Entre  
**17H30**  
et  
**31H30**

Si la quotité de temps de travail change en cours de retraite progressive, le montant de la pension partielle est révisé en conséquence.

Si l'agent repasse à temps complet, la retraite progressive ne peut plus être redemandée.



## Réduire son activité

La réduction du temps de travail est non seulement une condition nécessaire à l'octroi d'une pension partielle mais surtout **l'essence même du dispositif**, en vue de l'aménagement d'une fin de carrière.

Si la condition de durée hebdomadaire de travail était déjà remplie, il n'est pas nécessaire de la modifier à nouveau.



## QU'EN EST IL POUR LE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE ?

**Le TPT garantit le traitement intégral** et la validation pleine des trimestres pour raison de santé, rendant le cumul contradictoire et incompatible.

L'agent percevant une retraite progressive et placé en TPT voit sa pension partielle suspendue jusqu'à sa reprise.

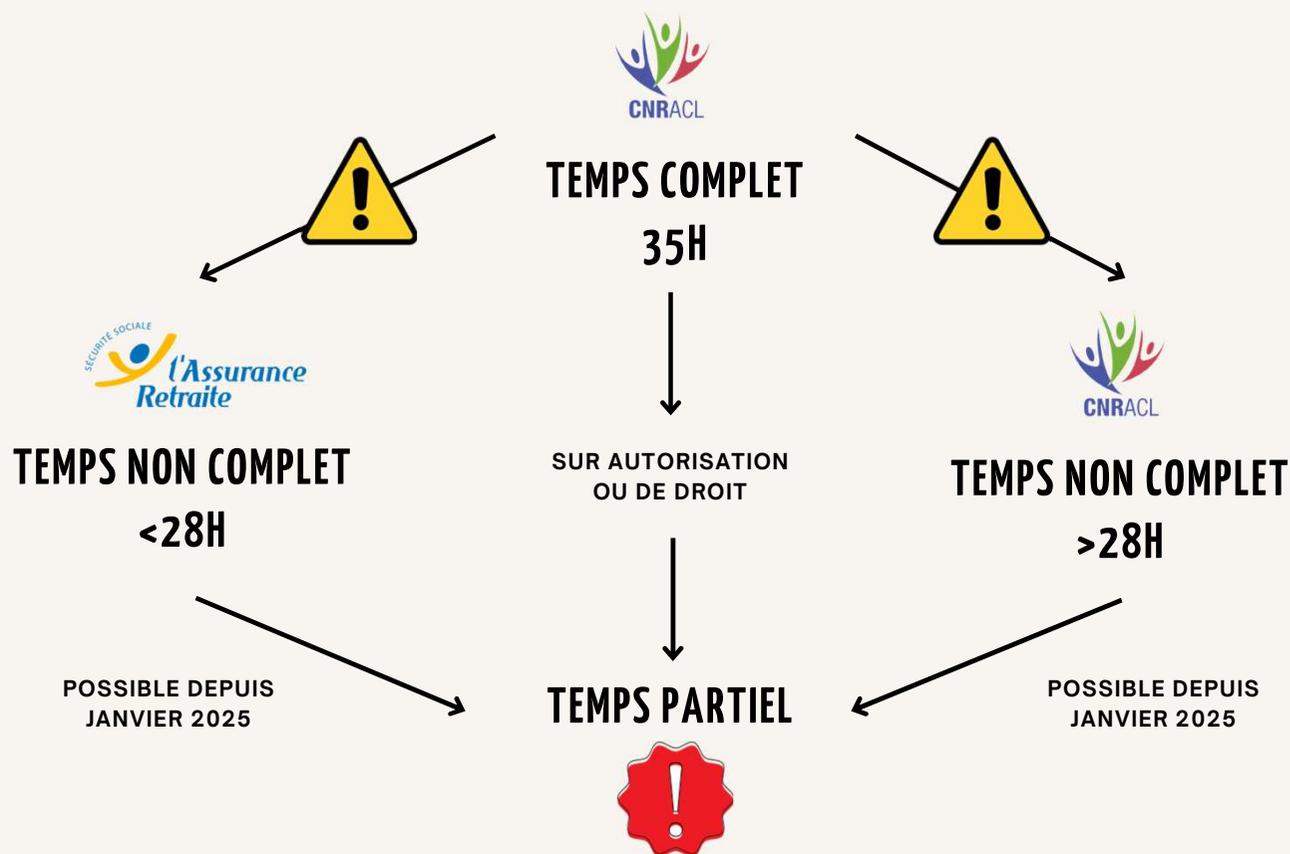


# Focus sur la durée hebdomadaire



L'affiliation CNRACL de l'agent stagiaire ou titulaire **peut être affectée par une modification de la durée hebdomadaire de travail**. On admet communément que l'agent passant sous le seuil des 28H perd l'affiliation CNRACL. Cependant, cette affirmation est à nuancer.

**Un changement d'affiliation en fin de carrière est rarement souhaitable.**



La durée hebdomadaire de travail est calibrée pour le poste et non pour l'agent. Toute modification nécessite une **saisine préalable du CST** et **peut entraîner la perte de l'affiliation CNRACL**.

L'octroi d'un **temps partiel n'emporte aucune conséquence sur l'affiliation**. Cependant, la CNRACL demandera les arrêtés correspondants (octroi pour une période comprise entre 6 mois et 1 an renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans).

# La quotité de travail au privé



Alors que les agents de la Fonction Publique (Territoriale, d'État ou Hospitalière) peuvent prétendre à la retraite progressive en exerçant une activité à temps partiel comprise entre 50 % et 90 % d'un temps complet, **les salariés du secteur privé sont soumis à une fourchette différente, leur quotité de travail devant être située entre 40 % et 80 %.**

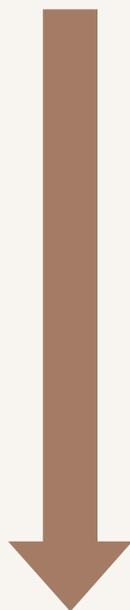


Le fonctionnaire perd définitivement le bénéfice du dispositif de retraite progressive si sa durée totale de travail excède 90% d'un temps complet

# L'abaissement de l'âge d'ouverture du droit

(Décret n°2025-680 du 15 juillet 2025)

2 ANS AVANT  
L'ÂGE LÉGAL



60 ANS

DATE DE NAISSANCE	ÂGE LÉGAL DE DÉPART À LA RETRAITE APRÈS LA RÉFORME	NOMBRE DE TRIMESTRES NÉCESSAIRES POUR UNE PENSION À TAUX PLEIN		TRIMESTRES SUPPLÉMENTAIRES
		AVANT LA RÉFORME	APRÈS LA RÉFORME	
Entre le 01/01 et le 31/08/1961	62 ans	168	168	0
Entre le 01/09 et le 31/12/1961	62 ans + 3 mois	168	169	1
1962	62 ans + 6 mois	168	169	1
1963	62 ans + 9 mois	168	170	2
1964	63 ans	169	171	2
1965	63 ans + 3 mois	169	172	3
1966	63 ans + 6 mois	169	172	3
1967	63 ans + 9 mois	170	172	2
1968/69	64 ans	170	172	2
1970/71/72	64 ans	171	172	1
1973 et après	64 ans	172 (43 ans)	172	0

(Objectif d'ouverture du dispositif jusqu'à 4 ans avant l'âge légal)

# Un atout stratégique pour la pension définitive

La retraite progressive offre **plusieurs avantages significatifs pour la liquidation définitive** des droits à retraite, même si elle implique une perte de rémunération immédiate par rapport à un temps complet.

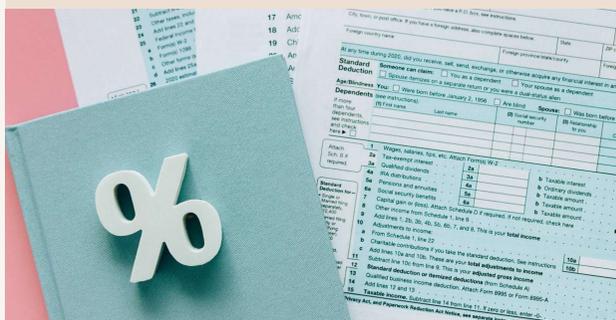
## TRIMESTRES SUPPLÉMENTAIRES



Même en exerçant à temps partiel, l'activité professionnelle maintenue permet de cotiser et, par conséquent, d'**accumuler des trimestres supplémentaires**.

Cela permet non seulement d'atteindre le nombre de trimestres requis pour l'obtention du taux plein, évitant ainsi l'application d'une décote, mais aussi de dépasser ce seuil.

## POSSIBILITÉ D'UNE SURCOTE



Si l'agent continue à travailler au-delà de l'âge légal et du nombre de trimestres nécessaires pour le taux plein, **il peut bénéficier d'une surcote**, augmentant directement le montant de sa future pension définitive.

La surcote est un levier clé pour maximiser les droits.

## RECALCUL DE LA PENSION



**Au moment du départ définitif, la pension est intégralement recalculée**, intégrant tous les droits acquis durant la retraite progressive (trimestres supplémentaires, surcote).

La pension partielle perçue n'est pas déduite, mais considérée comme une avance, garantissant que la pension finale reflète l'ensemble de la carrière optimisée.

## La pension partielle



Dans un premier temps, les caisses de retraite calculent le **montant de la pension de retraite théorique** (celle qui aurait été perçue en cas de départ définitif à ce moment là). Ce calcul prend en compte le traitement indiciaire, la durée des services et bonifications, et l'application éventuelle d'une décote si l'agent n'a pas le nombre de trimestres requis.

**X % DU TRAITEMENT**

Perception d'une **rémunération** versée par l'employeur **pour la quotité de temps de travail effectuée**. Le traitement indiciaire est proratisé en fonction du pourcentage de temps partiel.

**100 - X % DE LA PENSION**

**Application de la quotité non travaillée :**  
Le montant de la pension partielle perçue est ensuite égal à la fraction de temps non travaillée.

**PERTE DE RÉMUNÉRATION**

Elle est **quasi-systématique** et inhérente au fait de travailler moins

### EXEMPLE D'UNE RETRAITE PROGRESSIVE À 80%

**80% DU TRAITEMENT**

**20% DE LA PENSION**

**PERTE DE RÉMUNÉRATION**

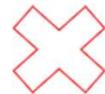
# Le calcul de la pension CNRACL



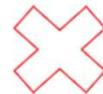
## Formule de calcul

Détenu au moins 6 mois  
avant la radiation des  
cadres ou services  
valables

Dernier  
traitement  
brut  
indiciaire



75 %



Nombre trimestres  
acquis dans la FP  
—  
Nombre trimestres  
requis



Montant  
annuel brut  
de la retraite

### Durée en liquidation :

- Permet de calculer la pension CNRACL
- S'exprime en trimestres
- Comprend les services civils et militaires, valables et validés et les bonifications

### Durée de référence :

- Nombre de trimestres pour obtenir une pension à taux plein en fonction de sa génération et de sa catégorie d'emploi



Flora

Née le 26/03/1966

2 enfants

Traitement : 2323.55 € Brut

Flora souhaite bénéficier du versement d'une pension partielle à 60 ans en diminuant son activité à hauteur de 80% d'un temps complet.

A 60 ans, Flora comptabilisera :



70 trimestres d'activité  
8 trimestres de majoration de durée d'assurance



75 trimestres d'activité  
4 trimestres de majoration de durée d'assurance

Durée d'assurance nécessaire pour le taux plein :  
172 trimestres (dépend de la génération).

# Pension partielle

## CALCUL DE LA PENSION CNRACL

$$\frac{75}{100} \times \frac{79}{172} = 34,44\% \quad (\text{Pourcentage de pension})$$

## CALCUL DE LA DÉCOTE

$$172 - 157 = 15 \text{ trimestres manquants}$$

$$15 \times 1.25 = 18.75\% \text{ de décote}$$

Application de la décote :  $34,44\% \times 18,75\% = 6,45$

$34,44 - 6,45 = 27,99\%$   
(pourcentage de pension avec application de la décote)

$$2323,55 \times 27,99\% = \boxed{650,36\text{€}}$$

## CALCUL DE LA PENSION PARTIELLE CNRACL

$$\frac{20}{100} \times 650,36\text{€} = \boxed{130,07\text{€ Bruts}}$$



Retraite progressive à 60 ans / Départ à 64 ans

## IMPACT D'UN TEMPS PARTIEL À 80% SUR LA RETRAITE DÉFINITIVE

(Taux plein sans surcote / Hors minimum garanti)

80  
TRIMESTRES  
CNRACL



TP  
80 %



4 ANS



### JEAN MICHEL

Indice brut : 372

Traitement : 1821.43 € Brut

TEMPS COMPLET

765 €  
Bruts

TEMPS PARTIEL

728.57 €  
Bruts

Soit un delta de  
39.43 € mensuel



### CYNTHIA

Indice brut : 550

Traitement : 2299.66 € Brut

TEMPS COMPLET

965.86 €  
Bruts

TEMPS PARTIEL

919.86 €  
Bruts

Soit un delta de  
46 € mensuel



### PATRICIA

Indice brut : 700

Traitement : 2851.88 € Brut

TEMPS COMPLET

1197.79 €  
Bruts

TEMPS PARTIEL

1140.75 €  
Bruts

Soit un delta de  
57.04 € mensuel

Retraite progressive à 60 ans / Départ à 64 ans

## IMPACT DE DIFFÉRENTES QUOTITÉS SUR LA RETRAITE DÉFINITIVE

(Taux plein sans surcote / Hors Minimum garanti)

80  
TRIMESTRES  
CNRACL



TP  
X %



4 ANS



**CYNTHIA**

Indice brut : 550

Traitement : 2 299.66 € Brut

TEMPS COMPLET

965.86 €

Bruts

TEMPS PARTIEL  
90 %

940.56 €

Bruts

Soit un delta de  
25.30 € mensuel



**CYNTHIA**

Indice brut : 550

Traitement : 2 299.66 € Brut

TEMPS COMPLET

965.86 €

Bruts

TEMPS PARTIEL  
70 %

910.66 €

Bruts

Soit un delta de  
55.20 € mensuel



**CYNTHIA**

Indice brut : 550

Traitement : 2 299.66 € Brut

TEMPS COMPLET

965.86 €

Bruts

TEMPS PARTIEL  
50 %

883.07 €

Bruts

Soit un delta de  
82.79 € mensuel

# Le calcul de la pension du régime général

## FORMULE DE CALCUL DE LA RETRAITE

**REVENU ANNUEL MOYEN** 

moyenne des 25 meilleures années

×

**TAUX** %

il varie entre 37,5 % et 50 %

×

TRIMESTRES INSCRITS SUR MON RELEVÉ DE CARRIÈRE 

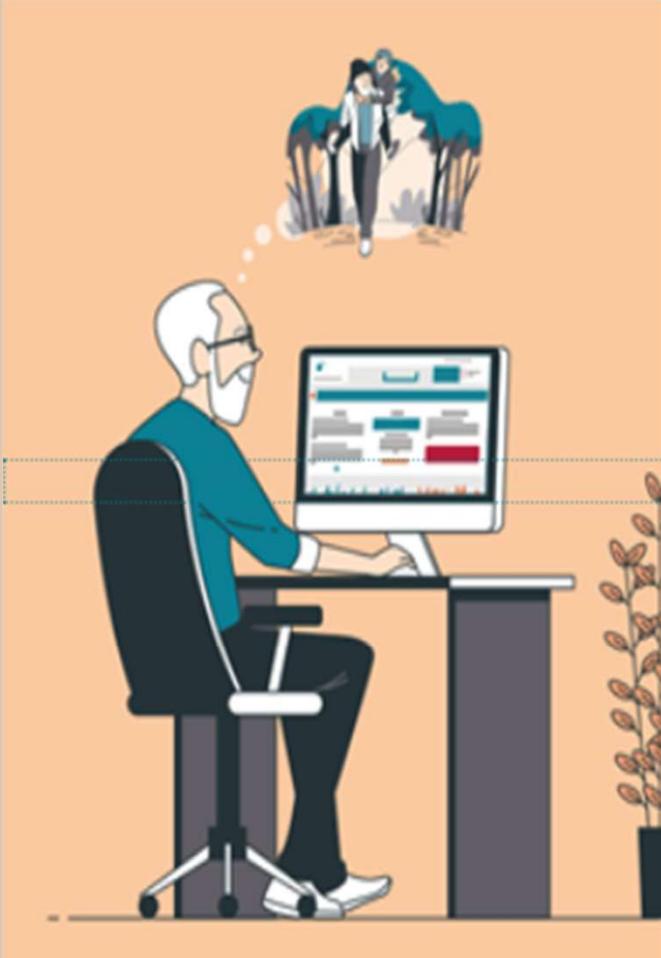
durée d'assurance au régime général (et dans certains cas à la MSA et au RSI)

TRIMESTRES SELON SON ANNÉE DE NAISSANCE 

durée d'assurance maximum au régime général prise en compte

Pour le privé :

Une estimation disponible sur infos-retraite



The illustration shows an elderly man with a white beard and glasses, wearing a teal shirt and black pants, sitting in a black office chair at a desk. He is looking at a computer monitor displaying a website interface. A thought bubble above him shows a family of four (a man, a woman, and two children) walking on a path through a park. To the right of the desk is a small potted plant with orange leaves. The background is a light orange color.

**Mon estimation retraite**

Vous êtes en fin de carrière et vous souhaitez réduire votre activité ?

Faites une simulation personnalisée de votre retraite progressive

**Accédez au service en ligne**

# Demander sa retraite inter-régime en ligne

An illustration of a woman with grey hair, wearing a teal shirt, interacting with a digital interface. The interface shows a button labeled 'DEMANDER MA RETRAITE' and several document icons. The background is a warm orange color with a large, stylized human figure outline.

**Demander ma retraite**

Vous souhaitez demander votre retraite pour toutes vos activités ?

**Faites-le en une seule fois sur votre compte retraite**

**Accédez au service en ligne**



La demande de retraite inter-régime en ligne permet d'informer tous les régimes de retraites auxquels l'agent a cotisé afin de fluidifier la procédure et de permettre une liquidation sans accroc.

- Elle garantit de faire valoir tous les droits sans risquer d'en oublier. Les régimes auxquels l'agent a cotisé sont proposés automatiquement.
- Possibilité de l'enregistrer et d'y revenir plus tard si modification souhaitée et vérification de la demande avant envoi. La demande est conservée 90 jours

# Le soutien des maisons France Services



**France Services**  
Proche de vous au quotidien



## MIEUX CONNAITRE LES PÉRIMÈTRES D'ACTIVITÉS DE VOS CONSEILLERS

**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail  
Midi-Pyrénées

### VOTRE CONSEILLER FRANCE SERVICES

VOUS ACCOMPAGNE  
DANS L'UTILISATION  
DES SERVICES EN LIGNE

- Création de l'espace personnel sur le site [lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr)
- Accompagnement dans l'utilisation des différents services en ligne : obtention du relevé de carrière, demande de retraite en ligne, suivi de dossier, prise de RDV avec un conseiller Carsat, ...
- Aide à la compréhension des courriers et à la complétion des formulaires

### VOTRE CONSEILLER RETRAITE CARSAT

TRAITE  
LES DEMANDES NÉCESSITANT  
UNE EXPERTISE RETRAITE

- Prise en charge des signalements de situations sensibles détectées par les conseillers France Services
- Conseil retraite sur des situations individuelles : mises à jour de la carrière, détermination de la date de départ en retraite et explication de son montant, conseil sur les différents dispositifs légaux, ...
- Gestion et réalisation des rendez-vous retraite



## DURÉE MAXIMALE DE SURCOTISATION

La prise en compte de cette durée non travaillée dans la pension est limitée à **4 trimestres**.

Quotité de travail	Temps maximum de surcotisation
50 %	2 ans
60 %	2 ans et 6 mois
70 %	3 ans et 4 mois
80 %	5 ans
90 %	10 ans

## La surcotisation

Depuis le 1er janvier 2004, le fonctionnaire à temps partiel ou à temps non complet **peut demander à surcotiser**.

Cette possibilité lui permet de **prendre en compte la période correspondante dans la pension, comme du temps plein ou du temps complet**.

En contrepartie, il doit verser à la CNRACL une seule **retenue pour pension à un taux particulier**.

**Il est nécessaire de prendre un arrêté de temps partiel surcotisé**



## MODALITÉ DE CALCUL DES COTISATIONS

(Quotité travaillé x taux de la retenue pour pension) +  
**(Quotité Non Travaillé x [80% x (taux de la retenue pour pension + taux de la contribution employeur)])**

*Taux de la retenue 2025 : 11.10 %*

*Taux de la contribution employeur 2025 : 34.65 %*

Quotité de travail	Taux de la retenue sur le traitement à temps plein
50 %	23.85 %
60 %	21.30 %
70 %	18.75 %
80 %	16.20 %
90 %	13.65 %

**TAUX DE SURCOTISATION À PRENDRE EN COMPTE POUR 2025**



Flora

Née le 26/03/1966

2 enfants

Traitement : 2323.55 € Brut



Pour être certaine de ne pas perdre de droits à retraite, Flora souhaite surcotiser !

Mais est ce vraiment intéressant ?



Flora partira à l'âge légal : 63 ans et 6 mois

**En liquidation**



Pour 3 ans et 6 mois supplémentaires



Maintien de l'activité 100%

14 trimestres en plus

Maintien de l'activité 80%

11 trimestres en plus

Durée d'assurance CNRACL détenue à 60 ans :

79 trimestres

# Surcotisation



## CALCUL DE LA RETENUE SUPPLÉMENTAIRE SUR 3 ANS ET 6 MOIS

$$\frac{16.20 - 11.10}{100} \times 2323.55 \times 42 \text{ mois} = 4\,977 \text{ €}$$

## CALCUL DES SCÉNARIOS DE PENSION

100 % : 93 trimestres CNRACL soit une pension de 942.25 €

80 % : 90 trimestres CNRACL soit une pension de 911.88 €

Soit une différence de 30.37 € bruts

## RENTABILITÉ DE LA SURCOTE

$$\frac{4\,977}{30.37} / 12 \text{ mois} = \boxed{13 \text{ ans et 6 mois}}$$

